

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL NORD

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que l'association de l'Hôpital Nord 92, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 20 juin 1985,

Que l'hôpital Nord 92 est géré depuis 2017 par « Adef Résidences », une association à but non lucratif,

Que le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration,

Que le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion,

Qu'il délibère notamment sur le projet d'établissement, les conventions constitutives du centre hospitalier universitaire, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à une communauté hospitalière de territoire ou projet de fusion, le rapport annuel d'activité, les statuts des fondations hospitalières créés par l'établissement,

Qu'il donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, le règlement intérieur ainsi que sur les acquisitions-cessions – affectations-beaux relatifs à des biens et contrats de partenariats,

Qu'il peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Il entend le directeur sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPRD) et le programme d'investissement,

Que conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an,

Qu'il convient donc de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord 92,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article R.6143-12 qui stipule que : *« le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée »*,

Vu les statuts de l'association de l'Hôpital Nord 92,

Considérant que l'article L. 6143-5 précise que : « *Au plus cinq représentants des collectivités territoriales (...) désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, (...) parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, (...)*,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Considérant qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints effectuée le 20 mars 2026, il convient de désigner un représentant de la Ville au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord 92,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

- Titulaire : Monsieur Pascal PELAIN, Maire
- Suppléante : Madame HERTIG

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris